République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-025_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

025/2026 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID : PROPOSITION DES COMMISSAIRES

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ; la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
Cette Commission est instituée dans chaque Commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée comme suit : le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des conditions à remplir pour être commissaire et énonce les différentes modalités de cette Commission :

Conditions à remplir :
*Etre agé de 18 ans au moins,
*Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
*Jouir de ses droits civils,
*Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la Commune,
*Etre familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Nomination des commissaires :
Le Conseil Municipal doit proposer une liste de candidats en nombre double : soit 24 personnes.
Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID sera réalisé par** la direction départementale des finances publiques. M. le Maire informe que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

Fonctionnement de la Commission :
La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la Commission :
La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :
*dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-025_2026-DE

*participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
*participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
*formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe [illegible] ment des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-De confirmer que M. Le Maire sera le président de la C.C.I.D,
-De proposer les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

ALLAIN Joseph
CLEQUIN Chantal
LE CLEZIO Alain
LE MEUR Hervé
BOUTOILLE Morgane
BRETON Anne-Cécile
BURIDANT Antoine
GUEGAN Charles
GUILLO Philippe
GUILLEBAULT Fany
GALERNE Joël
LE CLEZIO Maëlan
LE GOFF Brigitte
LE HEN Sandrine
LE PETITCORPS Emilie
LE PETITCORPS Paul
RIO Océane
SERVEL Samuel

-De demander à M. le Maire d'en informer la Direction des Finances publiques du Morbihan afin de désigner les six commissaires titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme

Maire, DAVID Arnaud.	Secrétaire de séance, GUILLO Philippe.

MAIRIE DE KERVIGNAC 56 (Morbihan)